



Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

**ARRETE N° 2021-105**

Accusé de réception en préfecture  
065-28650020-20210413-2021-105-AR  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par promotion interne, spécialité « Espaces verts et naturels »  
Session 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 17-II du décret n°2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités non affiliées du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2451 du 28 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, par promotion interne, spécialité « Espaces verts et naturels » ;

Vu l'arrêté n° 2021-63 en date du 23 février 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par promotion interne, spécialité « Espaces verts et naturels » au titre de l'année 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Composition du jury**

Le jury de l'examen professionnel de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par promotion interne, spécialité « Espaces verts et naturels » au titre de l'année 2021, est composé comme suit :

Collège des élus

- Monsieur Philippe ZANCHETTA, Maire-Adjoint d'AUREILHAN, Administrateur titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, Président du jury ;
- Madame Andrée SOUQUET, Maire-Adjointe de BAZET, Administrateur titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, Suppléante ;

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Luc LASSON, Responsable des espaces verts, de la propreté et des cimetières à la Communauté de communes de la Hautes-Bigorre ;
- Un(e) représentant(e) désigné(e) par le CNFPT ;

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Sylvie SOROSTE LEIZA, Ingénieur principal, Responsable du service environnement à la Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES ;
- Madame Christine FOURTEAU, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, désignée par tirage au sort le 11 mars 2021.

**Article 2 : Correcteurs**

A été désignée en qualité de correcteur pour les épreuves d'admissibilité :

- Monsieur Loïc ETCHEBERRY, Conférencier, Formateur au Lycée Adriana de TARBES ;
- Monsieur Jean-Luc LASSON, Responsable des espaces verts, de la propreté et des cimetières à la Communauté de communes de la Hautes-Bigorre.

**Article 3 : Voie de recours**

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4 : Publicité et exécution**

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 12 avril 2021,

Le Président,



Denis FÉGNÉ